SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 4 AOUT 2026 À 19 H 00.

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 4 aout 2026 en présentiel à RIVIÈRE-SAINT-JEAN.

Sont présents à cette séance :

Le Maire	M. Georges Bachand
Les conseillers/ Conseillères	Blanche Parisée, poste 1 Lola Lebrasseur, poste 2 Dario Beaudin, poste 3 Yan Rochepault, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de M, Georges Bachand, maire

Assistent également à la séance,
Mylène Poirier, Directrice générale, greffière trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION
Ayant le quorum, son honneur M Georges Bachand
déclare la séance ouverte à 19 h 02

122-26 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

123-26 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les membres du conseil municipal procèdent immédiatement à son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Dario Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

QUE le conseil municipal adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

124-26 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2026 totalisant la somme de 94 523.70 $

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je soussignée, Mylène Poirier, Directrice générale, greffière trésorière de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 124-26

RÉSOLUTION 125-26

NOMINATION DU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Poirier a été nommée au poste de directrice générale greffière trésorière de la municipalité et que le poste de directrice adjointe est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a été formé par M. Georges Bachand maire, M. Yann Rochepault conseiller, et Mme Mylène Poirier directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues de sélection ont eu lieu les 29 et 30 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations du comité de sélection, il y a lieu de proposer la candidature de Mme Josée Gallant à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé et décidé d'accepter les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Dario Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal embauche Mme Josée Gallant à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

QUE Mme Mylène Poirier directrice générale, rédige le contrat de travail;

QUE Mme Mylène Poirier directrice générale, M. Georges Bacand maire, et les membres du conseil soient autorisés à signer le contrat de travail.

RÉSOLUTION 126-26

MISE EN PLACE DE L'AUTHENTIFICATION À DOUBLES FACTEURS POUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EFFECTUÉES VIA ACCESD

CONSIDÉRANT QUE les recommandations formulées par l'auditeur financier dans le cadre de la vérification des états financiers préconisent le renforcement des mesures de sécurité entourant les transactions financières électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'authentification à double approbation constitue une pratique reconnue visant à réduire les risques d'accès non autorisé aux comptes et aux services financiers en ligne;

CONSIDÉRANT QUE certaines transactions financières de la Municipalité sont effectuées par l'entremise de la plateforme AccèsD de Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU de donner suite à cette recommandation de l'auditeur financier afin d'assurer une meilleure protection des actifs et des renseignements financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Georges Bachand, maire, est désigné comme seconde source pour la validation des opérations financières;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité adopte l'authentification à double approbation pour les utilisateurs autorisés à effectuer les transactions financières au moyen de la plateforme AccèsD;

QUE la directrice générale et greffière -trésorière, Mme Mylène Poirier soit autorisée à prendre les mesures nécessaires auprès de l'institution financière afin de mettre en œuvre cette mesure de sécurité;

QUE cette mesure entre en vigueur dès que les paramètres techniques et administratifs requis auront été complétés.

RÉSOLUTION 127-26

AUTORISATION DE CRÉATION D'UN CODE D'UTILISATEUR ACCESD POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Gallant a été nommée au poste de directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions et responsabilités, Mme Josée Gallant est appelée à effectuer diverses tâches administratives et financières nécessitant l'accès aux services en ligne de l'institution financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que Mme Josée Gallant ait accès à la plateforme AccèsD afin d'exécuter les tâches reliées à ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Dario Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la création d'un code d'utilisateur AccèsD au nom de Mme Josée Gallant directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe;

QUE les accès et autorisations accordés à Mme Josée Gallant soient limités aux fonctions requises pour l'exercice de ses responsabilités et soient conformes aux politiques, procédures et exigences de sécurité de la Municipalité et de l'institution financière;

QUE M. Georges Bachand, maire ainsi que Mme Mylène Poirier, directrice générale et greffière trésorière, soient autorisés à signer tout document requis.

RÉSOLUTION 128-26

TRANSMISSION D'UN AVIS OFFICIEL AU PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN AYANT CAUSÉ UNE MORSURE OU UNE ATTAQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement encadrant la garde et le contrôle des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement *d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, prévoit qu'un chien ayant mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique doit faire l'objet d'une évaluation comportementale réalisée par une personne qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'assurer la protection du public et de veiller à l'application de sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'informer formellement les propriétaires des chiens visés par l'article 6 du *règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, (chapitre p-38.002, R.1) de leur obligation de se soumettre à une évaluation comportementale animale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aviser le propriétaire ou le gardien du chien de la date, l'heure et le lieu de rendez-vous, où il doit se présenter avec le chien pur l'examen ainsi que des frais qu'il devra débourser;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault

QUE tout propriétaire d'un chien ayant mordu ou attaqué une personne ou un animal soit tenu de se conformer aux dispositions de l'article 6 du règlement *d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, (chapitre p-38.002, R.1 applicable et de faire procéder à une évaluation comportementale de son chien par une personne compétente autorisée à réaliser une telle analyse;

QUE Mme Mylène Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à communiquer avec la clinique vétérinaire de Sept-Îles pour la prise de rendez-vous;

QUE Mme Mylène Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre, par courrier recommandé, un avis écrit à tout propriétaire de chien assujetti à cette obligation afin de l'informer de la date et l'heure du rendez-vous qui aura lieu à la clinique vétérinaire septilienne située à Sept-Îles;

QUE les frais associés à l'évaluation comportementale au soient à la charge du propriétaire du chien, conformément à la réglementation en vigueur;

QUE le défaut de se conformer à cette obligation puisse entrainer les mesures prévues au règlement municipal et à toute législation applicable.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

- Le conseiller Dario Beaudin a demandé que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal. M. Beaudin s'est opposé à la présente résolution, exprimant notamment son désaccord quand :

- à l'autorisation donnée à la directrice générale de transmettre les avis aux propriétaires concernés;
- au fait que le propriétaire du chien soit tenu d'assumer les frais de l'évaluation comportementale;
- à l'approche retenue par le conseil dans ce dossier, qu'il a comparée à la gestion des dossiers relatifs aux chats errants;
- à l'application des couts aux propriétaires visés.

- M. Beaudin a proposé que la Municipalité assume les frais liés aux évaluations comportementales des chiens visés par l'article 6 du règlement, proposition qui n'a pas été retenue par le conseil.
- Blanche Parisée, conseillère, s'est retirée de toute discussion concernant la présente résolution.

RÉSOLUTION 129-26

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE AFIN DE PRÉCISER LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions dans la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean est un organisme de l'Administration visé et que l'organisme doit se conformer à la disposition;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale, Mme Mylène Poirier, informe le ministère de la Langue française que la municipalité de Rivière-Saint-Jean utilise exclusivement le français dans toutes ses communications,

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de langue française*, diffusé sur le site Internet de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et envoyé par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION 130-26

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU PAR LE COMITÉ ARTS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ MAGPIE

CONSIDÉRANT QUE le Comité Arts, Culture et Communauté Magpie offre une diversité d'activités culturelles, communautaires et récréatives au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les activités du comité se tenaient habituellement dans l'église de Magpie;

CONSIDÉRANT QUE l'église ne sera pas disponible pour la tenue de ces activités au cours de la présente année en raison des travaux de rénovation qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Arts, Culture et Communauté Magpie souhaitent installer un chapiteau sur le terrain de l'aire de repos de Magpie afin de poursuivre la tenue de ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Dario Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le Comité Arts, Culture et Communauté Magpie à installer un chapiteau sur le terrain de l'aire de repos de Magpie pour la tenue de ses activités;

QUE la structure du chapiteau puisse demeurer en place selon les besoins du comité;

QUE la toile du chapiteau soit retirée après chaque évènement afin de prévenir tout risque de dommage ou d'accident causé par les vents ou les intempéries;

QUE le comité soit responsable de l'installation, de l'entretien et du respect des normes de sécurité applicables à l'utilisation de cette structure;

QUE Lola Lebrasseur conseillère s'est retirer de toute discussion concernant la présente résolution.

RÉSOLUTION 131-26

AUTORISATION DE PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS D'EAU À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'EN le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) contribue un investissement de 2,1 millions de dollars (2 100 000 $) pour la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de la Moyenne-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements sont réalisés dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du Bureau des connaissances sur l'eau du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'étude sera réalisé par l'UQAC;

CONSIDÉRANT QU' une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Manicouagan, Sept-Rivières et de Minganie;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MELCCFP dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Dario Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean accorde, au CERM de l'UQAC , les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;
QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;
QUE ces droits sont exclusifs au PACES-MCN et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU' aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

RÉSOLUTION 132-26

DÉPÔT D'UN AVIS D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 05-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil prenne acte du dépôt du procès-verbal de correction daté du 3 aout 2026 concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

133-26 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 20 h 12

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président, M Georges Bachand, déclare la séance levée à 20 h 12

_____	_____
Georges Bachand	Mylène Poirier
Maire	Directrice générale